

Les confréries de charité en Pays d'Auge

Les charitons du Pré-d'Auge

Michel Tribehou, 2019

SOMMAIRE

1. Origine des confréries de charité	2
1.1 Ce qu'affirme la tradition orale.....	2
1.2 Ce que nous disent les historiens	2
2. Pourquoi les confréries ont-elles proliféré en Occident du XIII^e au XV^e siècle ?.....	2
3. Les confréries de charité	3
3.1 Les buts.....	3
3.2 Composition des confréries	4
3.3 L'organisation	4
3.4 Les obligations	4
3.5 Les finances	5
3.6 Les ornements et les objets funéraires.....	5
4. La confrérie des charitons du Pré-d'Auge	6
4.1 Années 2000.....	6
4.2 Le déclin.....	7
4.3 Renforcement des liens confraternels.....	7
4.4 Le patrimoine de la confrérie des charitons du Pré-d'Auge.....	7
5. Les autres confréries érigées au Pré-d'Auge depuis le XVII^e siècle	8
5.1 La confrérie de saint Sébastien (dite aussi confrérie des cultivateurs).....	8
5.2 Le tableau de Saint-Sébastien : une commande de Guizot.....	8
5.3 Les statuts de la confrérie.....	9
5.4 Confrérie du Très Saint-Rosaire	10
5.5 La confrérie de la Vierge (ou confrérie des jeunes filles).....	10
6. ANNEXE.....	11
6.1 Annexe 1.....	11
6.2 Annexe 2.....	17
6.3 Annexe 3.....	20
6.4 Annexe 4.....	21
7. Imprimer tout ou partie du document.....	22



1. Origine des confréries de charité

1.1 Ce qu'affirme la tradition orale

La tradition orale a retenu que les confréries de charité se seraient constituées au moment où les grandes épidémies de peste décimaient les populations. (1347-1352). La charité, le dévouement, l'amour du prochain aurait poussé les membres des confréries à venir en aide, au péril de leur vie, aux victimes des épidémies.

1.2 Ce que nous disent les historiens

Les confréries qui organisaient les obsèques sont bien apparues au Moyen-Âge mais elles existaient déjà avant les grandes épidémies de peste. La grande peste n'est donc pas à l'origine des confréries de charité. D'ailleurs, les créations de confréries se sont poursuivies pendant tout le siècle suivant, après la guerre de cent ans, période plus prospère et de reconstruction sociale.

L'historienne Catherine Vincent, rappelle : *"Les temps d'épidémie confrontent les sociétés à d'autres urgences et, l'image du cœur de l'homme dût-elle en sortir ternie, sont de fait plus génératrices d'égoïsme et de solitude forcée que de grands élans caritatifs, hormis de la part de quelques personnalités d'exception. Ce n'est donc pas l'heure des engouements associatifs généralisés, mais bien davantage celle de la dislocation des anciennes solidarités, y compris les plus proches, telle la famille."*¹

Ce sont les milieux ecclésiastiques qui ont accrédité l'idée (flatteuse pour les confréries) que c'est l'amour du prochain, la charité qui aurait poussé les membres des confréries à venir en aide, au péril de leur vie, aux victimes de la peste à qui la sépulture était impossible en raison de la contagion. Présentation élogieuse qui ne correspond pas aux faits. D'ailleurs beaucoup des confréries qui prenaient en charge l'organisation d'obsèques, limitait l'entraide à leurs seuls membres.

Il n'y a donc pas eu de recrudescence du nombre de confréries de charité dans cette période de fortes convulsions.

Elargissons notre champ d'observation, ne nous limitons pas aux confréries de charité et demandons-nous ce qu'étaient les confréries au Moyen-Âge

2. Pourquoi les confréries ont-elles proliféré en Occident du XIII^e au XV^e siècle ?

Au cours des XIV^e et XV^e siècles, une crise majeure marque le Moyen-Âge : des conditions climatiques défavorables (longs épisodes froids et pluvieux) entraînent des récoltes de céréales très insuffisantes ; disettes, famines vont toucher une grande partie de la population. Les épidémies récurrentes de peste qui touchent en premier les plus faibles et mal nourris, la longue guerre entre Français et Anglais (guerre de cent ans) contribuent à l'appauvrissement général de la population et à la diminution brutale des naissances. Les structures de solidarité, villageoise, familiale, et paroissiales sont fragilisées..

¹ Catherine Vincent, "Les confréries médiévales dans le royaume de France, XIII^e, XV^e siècle, Bibliothèque Albin Michel, Histoire



Or, "*L'homme seul n'a pas place dans la société médiévale*"². L'indépendance était inconcevable au Moyen-Âge car à la moindre difficulté celui qui aurait suivi ce chemin de vie se serait trouvé isolé, sans secours.

On peut dans ces conditions, supposer que bon nombre d'individus séparés brutalement de leur famille ait cherché à trouver un peu de chaleur dans le secours apporté par les confréries.

3. Les confréries de charité

3.1 Les buts

Les œuvres de miséricorde sont les actions que chaque chrétien peut accomplir pour venir en aide à son prochain. Il y avait sept "œuvres de miséricorde spirituelle" et sept "œuvres de miséricorde corporelle". De nombreuses confréries se sont donc choisies une ou plusieurs de ces œuvres :

- nourrir ceux qui ont faim,
- abreuver ceux qui ont soif
- vêtir ceux qui sont nus
- visiter les malades
- visiter les prisonniers
- accueillir les étrangers
- ensevelir les défunts

Il faut bien comprendre qu'il s'agit avant tout pour les membres de la confrérie de faire partie des "élus", d'assurer leur salut dans l'au-delà. "*L'attention portée aux pauvres par les confréries médiévales ne saurait se concevoir en termes purement philanthropiques.*"³

C'est donc une charité intéressée qui ne vise pas à résorber la pauvreté. L'Eglise incite les charités" à faire une hiérarchie des priorités : "*les justes passent avant les pécheurs, les proches avant les étrangers, les malades avant les bien-portants*".⁴ Et parfois, les règles de la confrérie conditionnent l'aide à la "bonne moralité" des pauvres..

La majorité des confréries se sont consacré à l'ensevelissement des défunts. La mort est omniprésente même en dehors des épidémies, la mortalité est élevée. C'est dans ce contexte que le rituel funéraire "*couvrait toutes les phases de la mort, depuis l'agonie jusqu'à la reconduite de la famille à son domicile, une fois les cérémonies d'enterrement achevées*"⁵. Ainsi, le tintenellier, revêtu de la dalmatique et scandant ses paroles, circulait-il dans les rues ou aux carrefours en criant :

"Entre vous bonnes gens qui dormez
Réveillez-vous, réveillez-vous
Pensez que vous mourrez
Et priez Dieu pour les trépassés"

Précisons que ce service et l'entraide se limitait dans les premiers temps aux seuls membres de la confrérie. Charité bien ordonnée commence par soi-même. "*Il ne faut pas oublier que les Charités sont avant tout des œuvres pieuses de dévotion qui cherchent à réaliser le salut personnel des frères*".⁶

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Martine Ségalien, *Les confréries dans la France contemporaine*, Flammarion, p. 53

⁶ Ibid, p.37



Cependant, progressivement, les Charités s'ouvrirent sur l'extérieur et elles assureront leurs services à l'ensemble de la communauté paroissiale.

3.2 Composition des confréries

La confrérie se composait de simples membres et de "frères servants". Le simple membre payait une cotisation annuelle, s'engageait à participer aux cérémonies profanes et religieuses comme la fête du saint patron de la confrérie. De amendes étaient infligées aux frères qui manquaient à leurs obligations ; de nombreux dons en argent venaient aussi alimenter les caisses.

En accomplissant scrupuleusement leur service, les frères pouvaient-ils, à leur décès, bénéficier des prières et de l'organisation de leurs obsèques par la confrérie.

Les "frères servants" avaient une charge plus lourde, ils étaient les membres actifs qui prenaient en charge l'administration, les finances, l'organisation des obsèques. Les deux principaux responsables étaient l'échevin et le prévôt.

3.3 L'organisation

Les charités étaient très souvent organisées selon le même modèle. Chaque confrérie était attachée à une paroisse et placée sous la protection d'un ou plusieurs saints patrons. En Normandie, les saints les plus vénérés étaient saint Roch et saint Sébastien, réputé guérir la peste.

Pour faire partie de la confrérie, ils doivent être acceptés à l'unanimité des frères. Leur nombre se limitait à une douzaine ou une quinzaine de membres. Le curé de la paroisse était membre de droit de la confrérie. Cette dernière était entourée de personnels ecclésiastiques et laïcs importants. Chaque confrérie louait les services d'un ou plusieurs chapelains. Dans la confrérie de Saint-Désir-de-Lisieux, on a compté jusqu'à huit chapelains.

Les confréries disposaient d'un règlement. Les "frères" sont "des chrétiens, catholiques et de bonne réputation" ; ils doivent travailler pour ne pas être à la charge de la confrérie..

3.4 Les obligations

La durée du service des frères pouvait varier entre deux et cinq ans ; les échevins et les prévôts occupaient leurs fonctions pendant une ou deux années.

Les frères étaient tenus de participer aux offices religieux du dimanche auxquels s'ajoutaient bien d'autres messes (messe de minuit, Ascension, Assomption...) et bien évidemment aux messes des fêtes des saints patrons. Leur règlement pouvait aussi rendre leur présence obligatoire aux vêpres par exemple. Ils devaient également participer aux funérailles. Ils se rendaient en procession au domicile du défunt et transportaient son corps à l'église pour la messe. Puis ils transportaient le corps au cimetière et le déposaient dans la fosse qu'ils avaient eux-mêmes creusée.

Chaque année, les confréries assistaient aux cérémonies religieuses fêtant leur saint patron. Une messe solennelle était dite à la suite de laquelle, le prévôt (trésorier et administrateur) rendait les comptes de l'année écoulée devant le curé et les membres de la confrérie. Avant de retourner à l'église dans l'après-midi pour une action de grâces et les vêpres, les frères prennent un repas en commun. Si certaines confréries se montrent exigeantes et s'imposent le silence pendant le repas, d'autres. En fin de repas, une lecture des statuts peut avoir lieu afin que chacun intègre bien la mission de la confrérie. D'autres confréries, nombreuses, partagent un repas copieux qui parfois peut durer des heures. *"La fête se marque par l'abondance alimentaire, dans une société de pénurie, toujours guettée par la*



famine, notamment aux deux derniers siècles du Moyen Âge."⁷ . L'Eglise, soucieuse de garder le contrôle des confréries, pourtant laïques, condamnaient les charités manquant de rigueur dans leurs statuts ou dans des dépenses.

3.5 Les finances

Le fonctionnement des charités était très coûteux : il fallait payer les crieurs, rétribuer les chapelain loués par la confrérie, apporter assistance aux indigents, entretenir et réparer les objets et ornements, participer aux frais de l'église. Les statuts prévoyaient de compenser ces dépenses importantes par diverses recettes : le paiement du droit d'entrée dans la confrérie, les cotisations annuelles des frères, les quêtes, les dons et legs en espèces ou en nature. Autres recettes non négligeables : les amendes infligées aux frères lorsqu'ils contrevenaient aux règles de la confrérie. Elles sanctionnaient les absences aux offices et inhumation mais aussi tous les manquements aux règles liturgiques des messes et enterrements. Au milieu du XIX^e siècle, les règles à respecter sont si nombreuses que le "*règlement est un véritable carcan rituel, dans lequel le moindre geste est codifié par la négative, et où tout est prévu.[...] l'inobservation des gestes prescrits étant interprétée comme un acte irrespectueux vis-à-vis du défunt*".⁸ (position du cercueil sur la tombe, façon de combler la fosse, oubli du signe de croix avant de se vêtir du chaperon...)

3.6 Les ornements et les objets funéraires

En procession, vient en tête le tintenellier⁹ qui agit alternativement deux cloches ou tintenelles pour rythmer la marche. Le tintenellier est revêtu d'une dalmatique (tunique à manches courtes, brodée). Derrière le tintenellier, la croix de procession puis la bannière en soie ou en velours ou figurent le nom de la charité, celui de la paroisse, du saint patron et la date supposée de sa création. La bannière symbolise l'identité de la charité. Viennent ensuite les dignitaires, l'échevin, le préfet, le curé. D'autres frères portent un bâton de charité, long manche en bois à l'extrémité duquel on trouve une sculpture du saint patron. Dans la procession, des frères portent des torchères, longs bâtons en bois souvent richement sculptés au bout desquels se trouve une coupelle recevant une torche.

Tous portent sur l'épaule gauche un chaperon, sorte d'étole souvent richement brodée d'or et d'argent. Le motif brodé est propre à chaque confrérie. Le fond brodé est noir pour les offices funèbres, et de couleur pour les autres cérémonies ou processions.

⁷ Catherine Vincent, "Les confréries médiévales dans le royaume de France, XIII^e, XV^e siècle, Bibliothèque Albin Michel, Histoire

⁸ Ibid. p.56

⁹ Tintenellier appelé aussi cliqueteux, clocheteux, clocheteur, companellier, campanellier, clogeteur, etc.



4. La confrérie des charitons du Pré-d'Auge

⇒ Annexe 1 : ["Règlement pour les confréries de charité du Diocèse de Bayeux", établi par l'évêque, confirmant la Confrérie du Pré-d'Auge \(novembre 1800\)](#)

Saint Ouen n'est pas seulement le saint patron de la paroisse du Pré-d'Auge, c'est aussi celui de la "Confrérie du Saint Sacrement et de la Charité" communément appelée "Confrérie des charitons" dont la fondation date de 1791.

Mais par le décret du 18 août 1792, la Révolution prononce la suppression de toutes les congrégations tant laïques qu'ecclésiastiques. Il faudra attendre 1801 pour qu'elles soient rétablies par Bonaparte et reconnues par l'Etat. Dès lors, les confréries furent placées sous l'autorité des évêques et sous celle des curés.

A la lecture de ce règlement, on constate que des règles très strictes régissaient la conduite et la tenue des frères. Ils portaient les défunts de leur domicile à l'église puis au lieu de sépulture. Dans certaines paroisses, les charitons assistaient les familles dès le décès du défunt et participaient à différents rituels : soins, veillée et mise en bière.

Le 20 décembre 1934, l'abbé Lanier étant le curé de la paroisse, un nouveau règlement de 14 articles est rédigé. Ce règlement "a été fait à seule fin d'adapter les anciens règlements et statuts aux conditions de vie actuelle." peut-on lire à la fin du règlement.

⇒ Annexe 2 : [Règlement rédigé par l'abbé Lanier en 1934 \(doc. manuscrit\)](#)

Le 1^{er} article stipule : *"La confrérie du Saint Sacrement est une association d'hommes ayant pour but d'honorer le Saint Sacrement par leur présence et leur tenue. Le service des défunts est exercé par eux comme une œuvre de charité."*

⇒ Annexe 3 : [En annexe, l'affichette énumérant les événements religieux pour lesquels les Frères devaient tenir ban \(=s'assembler\)](#)

Tous les ans, en septembre ou octobre, une date est fixée pour la célébration d'une messe pour tous les associés défunts. Chaque frère est tenu d'y assister. Puis les comptes de l'année sont rendus chez l'échevin. Les membres prennent par ensuite à un dîner fraternel.

⇒ Annexe 4 : [le peintre Claude Monet porté en terre par les charitons de Giverny](#)

4.1 Années 2000

Aujourd'hui, les règles se sont assouplies, les confréries acceptent les femmes (les sœurs), celle du Pré-d'Auge en compte plusieurs. Pour avoir une existence juridique, les confréries de charité doivent être constituées en associations "loi 1901". Comme toutes les confréries de charité, celle du charité du Pré-d'Auge est une association de paroissiens catholiques qui assure bénévolement les inhumations,



Représentation de saint Ouen et de saint Sébastien sur un registre de la confrérie de la charité du Pré-d'Auge datant de 1792.

accompagne et soutient les familles en deuil et participe aux offices religieux en assistant le célébrant. Les membres de la confrérie appartiennent aux paroisses du Pré-d'Auge, de la Houblonnière et de la Boissière.

4.2 Le déclin

"Le nombre de confréries diminue fortement dès la fin du XIXe siècle. Cette tendance s'accroît après la Première Guerre mondiale : les bouleversements de l'organisation du monde rural et le phénomène de déchristianisation favorisent la disparition de beaucoup d'entre elles. La modernité les a placées dans une situation marginale. L'Eglise s'est retirée peu à peu de la sphère publique, les sentiments d'appartenance ne se réfèrent plus au sol et à la religion et l'émancipation de l'individu a peu à peu affaibli nombre de comportements collectifs."

La crise des vocations a remis en cause la notion même de paroisse. Si en 1906, le diocèse de Bayeux se composait de 710 paroisses, depuis la refonte des paroisses en 1997, il n'en compte plus que 51. Le découpage des paroisses ne correspond plus à celui des communes qui elles-mêmes sont remodelées depuis le début des années 2000. Aujourd'hui, les frères sont amenés à se déplacer d'un village à l'autre pour assurer leur service. Ainsi, les charitons du Pré d'Auge assurent-ils leur service dans les communes de La Boissière, La Houblonnière, Le Pré d'Auge et Saint-Ouen-Le-Pin

4.3 Renforcement des liens confraternels

L'existence des confréries de charité est particulièrement préservée dans le département de l'Eure (et spécialement dans le nord-ouest, autour de Pont-Audemer. Ce département en compte encore 122 en 2008. On en trouve également dans le Calvados, dans le P ays d'Auge et quelques-unes en Seine-Maritime. Chaque année, dans chaque diocèse, a lieu un rassemblement des confréries de charité incluant processions publiques avec tintenelles et bannières, messe pontificale, repas fraternel, vêpres, remise de diplômes.

Le 20 juin 2019, à la basilique de Lisieux, 800 charitons ont participé à la première réunion des confréries du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime en présence de plusieurs des évêques de la province ecclésiastique de Normandie.

4.4 Le patrimoine de la confrérie des charitons du Pré-d'Auge



Bannière des charitons du Pré-d'Auge

Bannières, tintenelles, torchères, draps mortuaires, dalmatiques, chaperons et charrette à bras mortuaire.

Bannière de procession : Saint Sébastien et Saint Ouen

Bannière de procession en velours bordeaux, galon et franges dorés. Toile peinte appliquée au centre de la bannière, en arc, représentant saint Sébastien. La toile peinte est encadrée d'une guirlande festonnée de feuilles de vigne dorées. En partie supérieure, inscription dans un phylactère(=banderole) en tissu doré "La Charité du Pré d'Auge".

Au revers: toile peinte appliquée au centre de la bannière, en arc, représentant vraisemblablement saint Ouen.





Chaperons de la charité du Pré-d'Auge, velours rouge avec broderie et frange dorées



Torchère de la charité du Pré-d'Auge en bois peint en blanc et doré, de style Louis XVI

⇒ Lien : [diaporama sur la confrérie du Pré d'Auge](#)

5. Les autres confréries érigées au Pré-d'Auge depuis le XVII^e siècle

Outre la "Confrérie du Saint Sacrement et de la charité" (ou confrérie des Charitons), trois autres confréries ont été érigées au Pré-d'Auge.

5.1 La confrérie de saint Sébastien (dite aussi confrérie des cultivateurs)

Le saint patron de la confrérie, saint Sébastien était surtout invoqué pour lutter contre la peste et les épidémies en général. On peut supposer que la confrérie fut érigée au Moyen-Âge, époque des grands épidémies, mais il n'y a pas de traces écrites de la fondation. Nous savons qu'au milieu du XIX^e siècle, un tableau représentant saint Sébastien a été intégré au retable de l'église.

5.2 Le tableau de Saint-Sébastien : une commande de Guizot

Le tableau est situé au centre et dans la partie supérieure du retable du maître-autel de l'église du Pré-d'Auge. Cette œuvre de 1848 du peintre Rodolphe Lehmann¹⁰, bien connu à l'époque, avait été commandée par François Guizot, plusieurs fois ministre puis président du conseil de Louis-Philippe. Si ce grand personnage de l'Etat, s'est préoccupé de l'ornementation de l'église du Pré-d'Auge c'est que cette dernière est située à quelques kilomètres seulement de sa grande maison du Val-Richer.

Député de Lisieux depuis 1830, Guizot cherchait une résidence dans sa circonscription électorale. Dans une lettre adressé à sa fille Henriette le 11 août 1836, il écrit : "*Demain, je sortirai dès que je serai levé pour aller voir, à trois lieues de Lisieux, une petite terre qu'on me propose d'acheter. La maison est une ancienne abbaye, grande, bien bâtie et assez bien arrangée ; il y a de beaux bois tout autour, une source à côté de la maison, et un fort ruisseau qui traverse les prés. Cette terre s'appelle le Val-Richer.*"

¹⁰ Rodolphe LEHMANN : Rodolphe Lehmann (Rudolf) 1819-1905 peintre portraitiste germano-anglais Lehmann est né à Ottensen (Allemagne). Lui et son frère aîné Henri Lehmann ont étudié à Paris à l'École des beaux-arts et à Rome où il copie les maîtres italiens. C'est un peintre de talent ; cependant Baudelaire qui peine à trouver un peintre de la vie contemporaine trouvant grâce à ses yeux, conteste par exemple les portraits peints par Lehmann et parle des "conventions et habitudes du pinceau qui ressemblent passablement à du chic". Etabli à Londres en 1866, il s'illustre en tant que portraitiste de la haute société. Marié à la fille de l'auteur écossais Robert Chambers, il acquiert la nationalité anglaise par la suite.



Il aimait séjourner dans ce lieux qui l'apaisait : *"Je passe une bonne partie de ma journée à regarder la nature qui m'entoure, et je me sens devenir aussi tranquille qu'elle. Ce lieu est vraiment beau, d'une beauté riante et sauvage."*

A propos du Saint-Sébastien de l'église du Pré-d'Auge. Printemps 1848, R. Lehmann est sur le point de travailler sur le tableau mais il lui manque quelques informations sur le lieu où sera accroché le tableau. Dans une lettre adressée au curé du Pré-d'Auge le 19 avril, le peintre lui demande des précisions techniques : éclairage, hauteur prévue pour l'accrochage du tableau, distance minimum et maximum à laquelle il pourra être vu, etc.

5.3 Les statuts de la confrérie

Ne disposant d'aucune trace écrite de la fondation et des statuts de la confrérie, les membres de la confrérie et le curé du Pré-d'Auge ont rédigé le 20 janvier 1936, des statuts conformes à la tradition.

Et selon la coutume, la confrérie est une association d'hommes, pour en être membre il faut être marié et cultivateur, bon chrétien et honorable citoyen. La fête patronale est célébrée le 20 janvier. Les cérémonies religieuses et profanes comprennent une messe solennelle, le repas fraternel suivi du choix du nouveau "roi" (titre porté par l'échevin), les vêpres après lesquelles il est procédé au règlement des comptes annuels dans la sacristie. Ensuite, les frères prennent la collation au menu immuable : brioche, cidre, café et calvados. Enfin une sonnerie des cloches terminera la fête.

Le respect de la tradition est essentiel pour les membres de la confrérie ; ainsi à propos du menu du déjeuner, l'article IV des statuts précise : "Le roi se fera un devoir rigoureux de ne rien changer ou ajouter au repas traditionnel." Et le même article donne les précisions suivantes sur le menu traditionnel :

- Potage gras à la croûte
- Bœuf bouilli et légumes Vin rouge
- Lapin ou volaille ou veau
- Trou normand
- Gigot ou volaille
- Salade
- Pruneaux
- Fruits (pommes ou poires)
- Brioche (pain bénit) Vin blanc
- Café
- Calvados



5.4 Confrérie du Très Saint-Rosaire

Dans l'église du Pré-d'Auge, la chapelle Notre Dame de Pitié consacrée au culte de la Vierge Marie fut érigée le 28 mai 1508. En 1657, la chapelle devient "Chapelle du Saint-Rosaire" et la confrérie du même nom est créée. Comme toutes les confréries religieuses, elle fut supprimée sous la Révolution ; a-t-elle repris ses activités au début du XIX^e siècle comme ce fut le cas de beaucoup d'entre elles ?

L'article II définit les buts de la confrérie : honorer la Vierge Marie par la récitation assidue du rosaire, méditer sur les mystères de la vie, de la mort et de la résurrection de Jésus Christ et de la Vierge Marie. Les dernières inscriptions relevées datent de décembre 1951. Le 15 août 1976, la paroisse du Pré-d'Auge fête l'Assomption, elle *"a repris la célébration de cet anniversaire depuis deux ans maintenant, après un arrêt d'une dizaine d'années. En procession les fidèles accompagnés de la confrérie locale des Charitons se rendirent dans le parc du château de M. de la Rivière Pré-d'Auge où la statue de la Vierge avait été placée sur un reposoir."*¹¹ A la lecture de l'extrait de cet article de la presse locale, nous comprenons qu'à cette date, la confrérie du Saint-Rosaire n'existe plus, peut-être a-t-elle été dissoute au début des années 1960.



5.5 La confrérie de la Vierge (ou confrérie des jeunes filles)

C'est également une confrérie érigée en l'honneur de la Vierge Marie mais de date plus récente que la première. La fête patronale se déroulait le 15 août.

L'Echo paroissial d'octobre 1911 rapporte l'existence de la Confrérie des enfants de Marie au début du XIX^e siècle. Ravivée en 1838, sous le nom de Confrérie de la Vierge, un règlement en 12 articles fut rédigé. A cette époque, Madame Brunel, sœur de la Providence de Lisieux et institutrice au Pré-d'Auge encadrait les jeunes filles et leur rappelait leurs devoirs. Les registres d'inscription s'arrêtent à 1844. En 1893, de nouveaux statuts sont rédigés mais il semble que les jeunes filles manquent de ferveur religieuse ; l'Echo paroissial souligne *"les grandes jeunes filles ne se réunissent plus qu'une fois l'année et un trop grand nombre d'entre elles n'ont même plus le courage de s'imposer la moindre gêne pour assister régulièrement aux Vêpres."*

Cependant, le 15 août 1911, jour de la fête de la confrérie, *"la Cour de la Reine comme les années précédentes était fort nombreuse; une cinquantaine de jeunes filles occupaient le chœur de l'église. Une vingtaine ont fait la sainte communion à la grand' messe et jusqu'au soir ont chanté avec allégresse de très beaux cantiques qui valent certes mieux que les mauvaises romances des phonographes."*¹²

Pas d'information sur la date à laquelle la confrérie a cessé ses activités.

Michel Tribehou, 2019

¹¹ Extrait d'un article publié par l'hebdomadaire "Le Pays d'Auge" du 17.8.1976

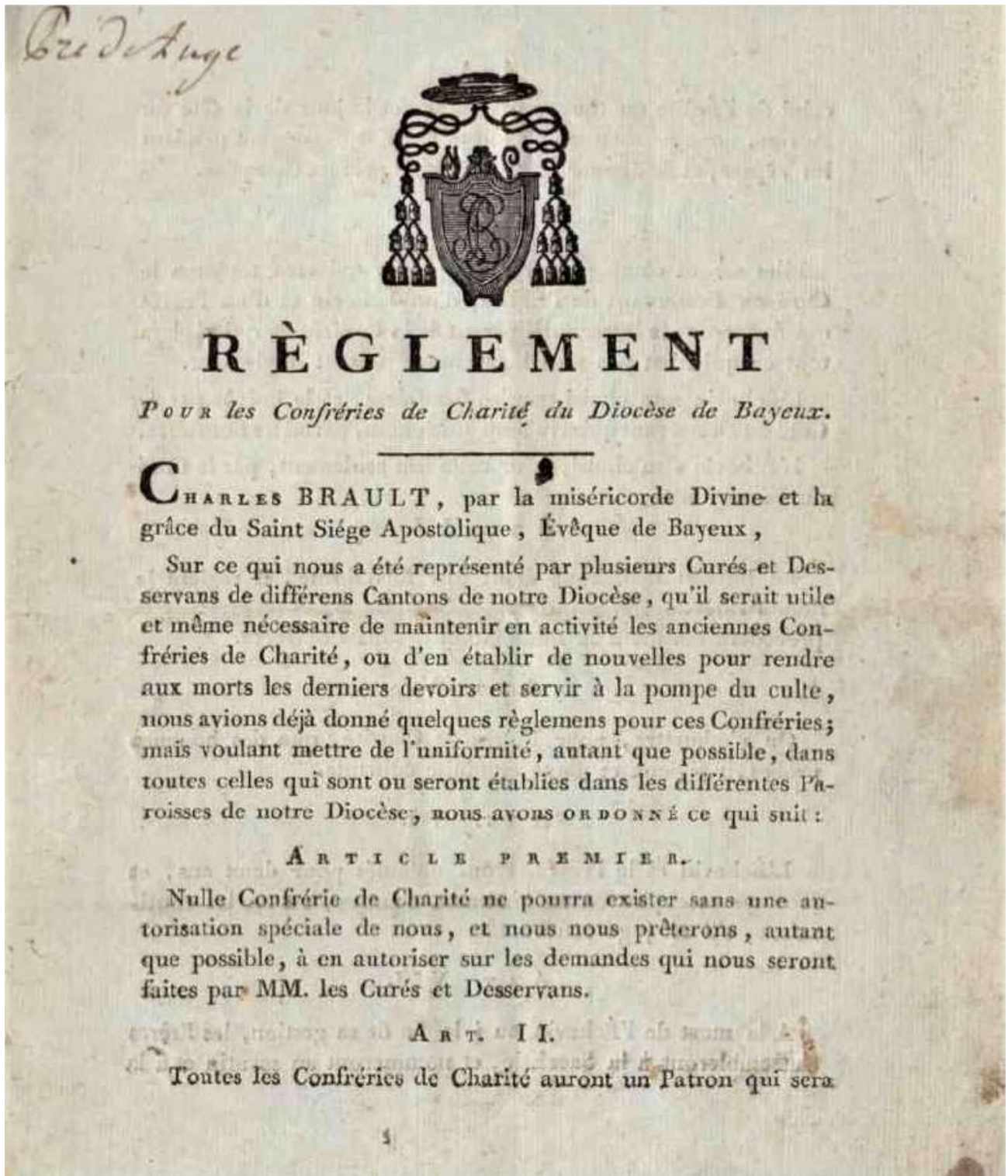
¹² Echo paroissial, octobre 1911



6. ANNEXE

6.1 Annexe 1

Règlement pour les confréries de charité du Diocèse de Bayeux", établi par l'évêque



(2)

celui de l'Église ou tout autre Saint ; et le jour de la fête du Patron , nous permettons d'exposer le Saint Sacrement pendant les Vêpres , et de donner la Bénédiction après les Complies.

A R T. I I I.

Elles seront composées d'un Président qui sera toujours le Curé ou Desservant de l'Église , d'un Échevin et d'un Prévôt qui formeront le Bureau délibérant de la Confrérie , qui règlera tout ce qui n'est pas statué par notre présent Règlement.

L'Échevin sera choisi par les Confrères , et le Prévôt par le Curé ou Desservant qui sera tenu de le choisir parmi les Confrères.

L'Échevin sera choisi , pour cette fois seulement , par le Curé ou Desservant.

A R T. I V.

Le Bureau délibérant étant une fois formé , il règlera le nombre de Confrères qui sera nécessaire pour le service , et procédera ensuite à la nomination desdits Confrères.

A R T. V.

On n'admettra , pour Frères de Charité , que des hommes probes , religieux et d'une conduite édifiante.

A R T. V I.

L'Échevin et le Prévôt seront nommés pour deux ans , et leur temps expiré on en nommera d'autres , ou on les continuera , s'il est jugé convenable.

A R T. V I I.

A la mort de l'Échevin ou à la fin de sa gestion , les Frères s'assembleront à la Sacristie , et nommeront au scrutin et à la



(3)

pluralité des voix celui qu'ils jugeront à propos de choisir, sans pouvoir délibérer sur aucune autre affaire.

Le Curé ou Desservant présidera l'Assemblée, mais il n'aura voix qu'en cas de partage de la pluralité des suffrages.

A R T. V I I I.

Si quelqu'un des Confrères se conduisait mal, il pourra être destitué par le Bureau délibérant, après qu'il aura employé tous les moyens que la charité suggère, pour le ramener à une meilleure conduite.

A R T. I X.

Les fonctions principales des Frères de Charité sont de porter les morts à l'Église et au lieu de la sépulture, de contribuer à la pompe du culte, et d'accompagner le Saint Sacrement, lorsqu'on le porte, soit en procession, soit aux malades, lorsqu'il n'y a point de Confrérie ou d'Association spéciale pour cet effet dans leur Paroisse.

A R T. X.

Le mode de remplir ces fonctions sera réglé par le Bureau délibérant.

A R T. X I.

Il pourra aussi être fixé par le Bureau délibérant quelques amendes volontaires pour les absences ou manquemens de la part des Confrères, si le Bureau juge que cela soit agréé des Confrères. Ces amendes ne pourront jamais excéder un franc.

A R T. X I I.

L'Échevin aura la surveillance sur les autres Confrères, et le Prévôt à l'absence de l'Échevin.

2



(4)

A R T. X I I I.

Le Prévôt ramassera tous les deniers de la Confrérie, et en rendra compte tous les trois mois au Bureau délibérant qui en déterminera l'emploi.

A R T. X I V.

Les Confrères auront soin d'être toujours vêtus décentement lorsqu'ils seront en fonctions, et de remplir ces fonctions avec piété et édification.

Ceux qui n'observeront pas ces règles, pourront être punis par d'amende, s'il y en a d'établie, et même par la déposition.

A R T. X V.

Les Frères de Charité auront une place distinguée dans l'Église, et cette place leur sera assignée par la Fabrique par nous établie.

A R T. X V I.

Le présent Règlement servira pour les Confréries du Saint Sacrement qui sont purement paroissiales, et qui ont des exercices particuliers pour leur Église.

A R T. X V I I.

On pourra associer à cesdites Confréries des personnes qui désireront participer aux avantages spirituels desdites Confréries, moyennant qu'elles paieront la somme qui sera fixée par le Bureau délibérant.

A R T. X V I I I.

Celles de ces Confréries qui ont obtenu des Souverains Pontifes des Indulgences à perpétuité, continueront de jouir de ces mêmes avantages, lorsque ces Bulles seront visées par nous.



(5)

A R T. X I X.

Quant à celles qui n'ont point d'Indulgences, ou qui en ayant eu *ad tempus*, n'en auraient plus aujourd'hui, nous ACCORDONS jusqu'au *22 mai 1811* à tous les Confrères, Indulgence plénière le jour de leur entrée dans ladite Confrérie, ainsi que le jour de la principale fête de chacune desdites Confréries, pourvu que, confessés et communiés, ils prient dans l'Église selon l'intention du Souverain Pontife. Leur ACCORDONS pareillement Indulgence plénière à la mort, pourvu qu'ils aient reçu les Sacremens de Pénitence et d'Eucharistie, ou s'ils ne le peuvent, ils invoquent de bouche et de cœur le St. Nom de JESUS. Leur ACCORDONS pareillement une Indulgence de sept années et d'autant de quarantaines, les jours de St. Exupère et de Noël, pourvu que, confessés et communiés, ils prient comme il est dit ci-dessus.

ACCORDONS aussi soixante jours d'Indulgences aux Confrères toutes les fois qu'ils assisteront à quelques Offices dans leur Église, ou exerceront l'hospitalité envers les pauvres, ou réconcilieront ou feront réconcilier des ennemis, ou assisteront à quelque inhumation ou à quelque procession, ou accompagneront le St. Sacrement, lorsqu'on le porte aux malades, ou feront quelque autre œuvre de piété ou de charité.

ACCORDONS de plus à chacun de ces Confrères, un Autel privilégié pour les morts, qui sera l'Autel de la Confrérie, si elle en a de particulier dans l'Église, ou le maître Autel, et ce jusqu'au *3 mai 1809* pourvu qu'il n'y en ait point d'autre de privilégié dans la même Église, ne voulant point qu'il y en ait deux dans la même Église où ces avantages soient attachés.

Donné à Bayeux, sous notre seing, notre sceau ordinaire



(6)

et le contre-seing de notre Secrétaire, le 5 Août 1805,
17 Thermidor an 13.

† Charles, Evêque de Bayeux.

Par M. l'Evêque de Bayeux,

BIDOT, Secrétaire.

CHARLES BRAULT, par la miséricorde Divine et la
grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de Bayeux. A tous
ceux qui ces présentes verront : SALUT ET BÉNÉDICTION.

Désirant, autant qu'il est en notre pouvoir, favoriser la
piété des Fidèles que la divine Providence a confiés à nos
soins, et favoriser l'honneur que l'on rend au St. Sacrement
de l'Autel, et la charité qu'on exerce envers les défunts,
nous nous empressons de répondre au vœu que nous a ma-
nifesté M. le *Domnant de Brédange*
et nous *confirmons* _____ dans l'Eglise
de *Brédange* _____
la Confrérie de *la Charité* _____ conformément
au Règlement ci-dessus.

Donné à Bayeux, sous notre seing, notre sceau ordinaire
et le contre-seing de notre Secrétaire, le 20 *7^{me}* 1800.

Dubois
Secrétaire
Par M. l'Evêque de Bayeux,

Qui 2^e

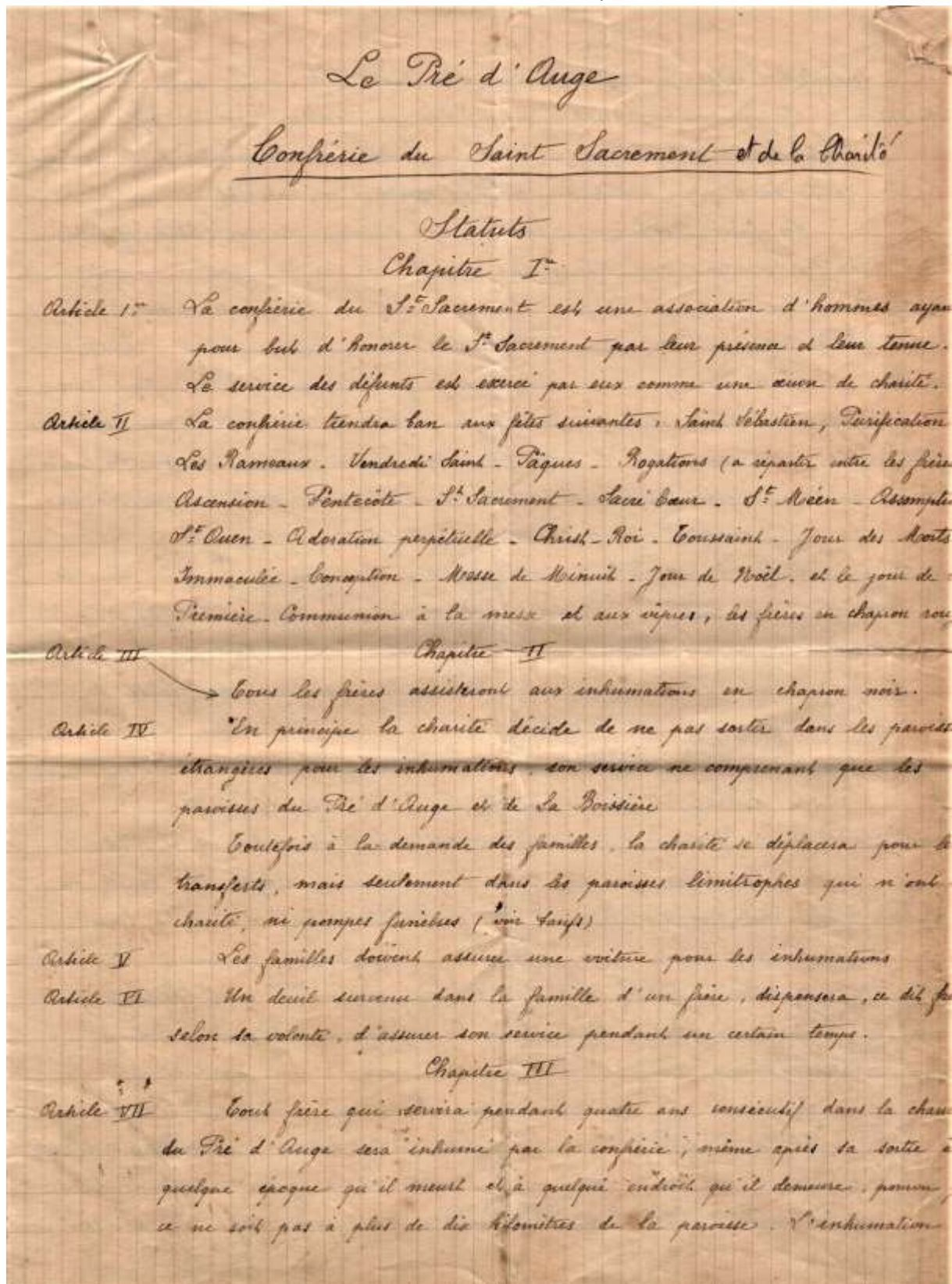
La Motte
Secrétaire



[Retour au texte](#)

6.2 Annexe 2

Statuts de la confrérie du saint sacrement et de la charité, 1934



- sera faite sans aucune rétribution, par la charité.
- Article VIII Si un membre vient à mourir dans une paroisse voisine ayant fait parler de la confrérie pendant au moins quatre ans, les membres de la confrérie se tiendront pour moralement obligés d'assister à son inhumation.
- Les frères s'entendront pour qu'une députation les représente officiellement à l'inhumation avec leur chapron.
- Article VIII^{bis} Les chantres et l'organiste titulaire sont en tous points assimilés à la confrérie.
- Article IX Tout frère qui aura servi pendant quatre années dans la confrérie aura gagné un service et chaque frère gagnera autant de services qu'il aura passés fois quatre années dans la confrérie. Chacun pourra disposer à son gré des services qu'il aura gagnés, soit en le réservant pour lui-même après sa mort, soit en les faisant célébrer pour des membres défunts de sa famille.
- Article X Après la mort d'un frère ayant servi au moins quatre années dans la confrérie, on célébrera pour le repos de son âme, un service dont les frais seront payés par l'association et auquel devront assister tous les frères.
- Le même service sera célébré dans les mêmes conditions à l'église du Fie d'Auger pour un frère ayant servi au moins quatre années et décédé dans une paroisse étrangère, comme il est dit de l'article VIII.
- La date de ces services restant à la disposition des familles.
- Article XI Chaque année, dans le courant du mois de Septembre ou d'Octobre à un jour convenu par tous les frères, l'Échevin et Monsieur le Curé, ou fera célébrer un service pour tous les associés défunts et tous les frères devront y assister.
- Après ce service la confrérie toute entière se réunira chez l'échevin pour y régler ses comptes et traiter toutes les questions nécessaires à sa bonne tenue administrative.
- On prendra part ensuite à un dîner fraternel.
- Article XII Dans le cas où la confrérie viendrait à se dissoudre, pour cause d'insuffisance de ses membres ou pour toute autre raison grave, les fonds libres de la confrérie et principalement l'argent nécessaire pour solder le montant



des sommes acquies, soient confiés au frère ayant déjà en dépôt l'argent des services qui donnerait acte par écrit, pour lui-même et pour ses héritiers, l'engagement strict de verser dans la suite à chacun des ayants droit la somme qui lui reviendrait sur la présentation d'un titre régulièrement délivré par l'échevin qui aurait procédé à la liquidation et à la dissolution de la confrérie.

Article XIII - Monsieur le curé s'oblige à indiquer dans son carnet de messes le nom des services à dire.

Article XIV - Le premier ou le deuxième dimanche du mois la quête sera assurée pour tous les défunts de la paroisse.

Fait et accepté, par tous les frères, le présent règlement pour être mis en vigueur le 30 Décembre 1934.

M. Lemaire d'Arp
M. Lemaire d'Arp
D. Pouch
W. Lammy
Martiny

J. Brunet
L. Lequin
J. Leduc
L. Leduc

Trésorier
A. Delamy
Sin
L. Lequin

Monsieur l'abbé Lamin, curé du Pie d'Ange sollicite l'approbation de ces statuts de la confrérie du P. Jaccard et de la Charité érigée en l'Eglise du Pie d'Ange depuis 1791.

Le présent règlement a été fait à seule fin d'adapter les anciens règlements et statuts aux conditions de vie actuelle - Tous les frères font partie du groupe paroissial d'action catholique et remplissent leurs devoirs religieux.

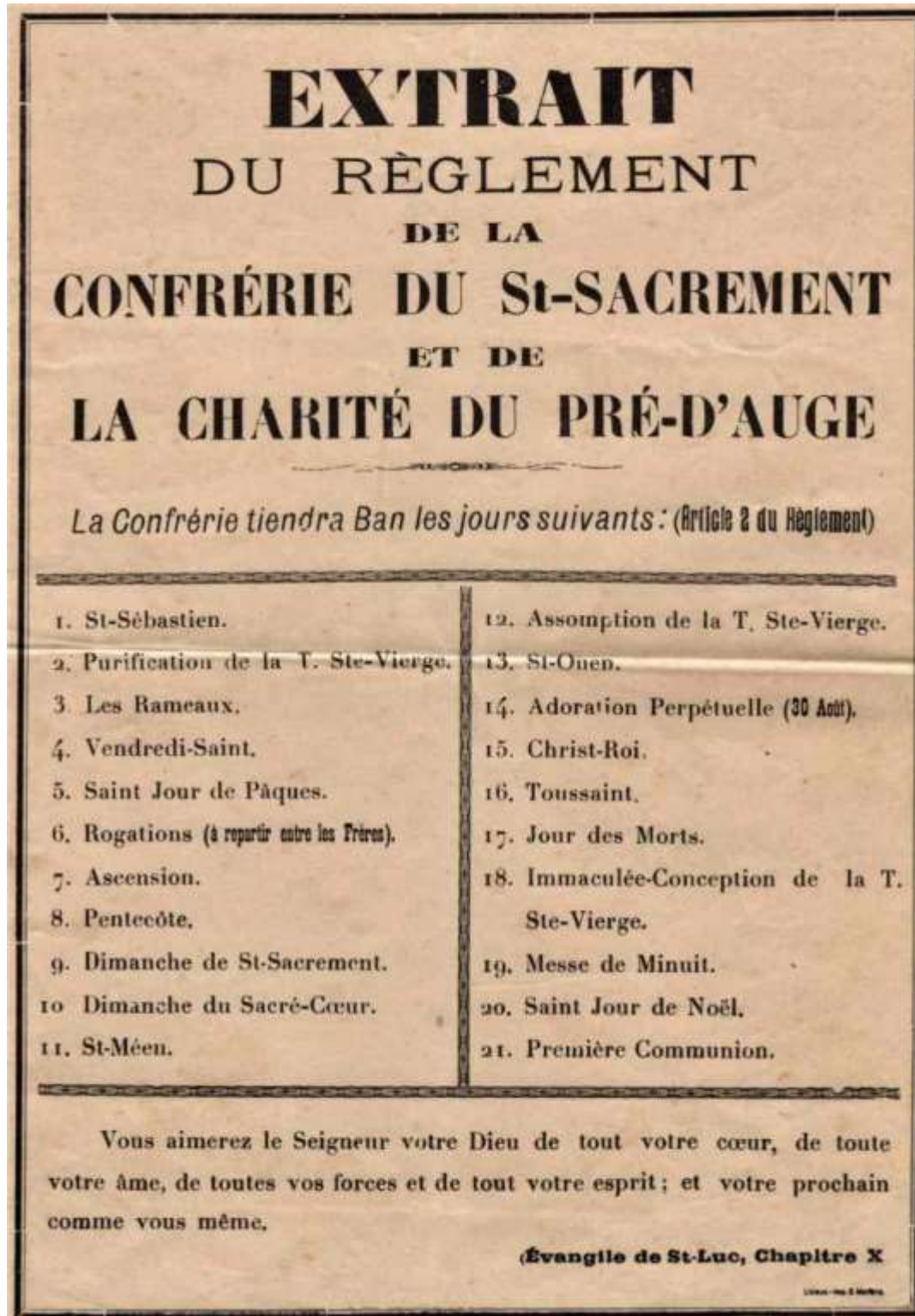
On a éliminé volontairement des sujets qui n'étaient que "réguliers" au point de vue mariage.

Lu et approuvé le Pie d'Ange ce 2 octobre 1934.

M. Lamin
curé
W. Lammy
Trésorier
Nancy 30 Decembre 1934

[Retour au texte](#)

Extrait du règlement de la confrérie de la charité du Pré-d'Auge



[Retour au texte](#)



6.4 Annexe 4

Claude Monet porté en terre par les charitons de Giverny

LES SIMPLES FUNERAILLES DE CLAUDE MONET

La brume drapait, hier matin, d'un voile gris le petit village de Giverny, lorsque de nombreuses automobiles venant de Paris y amenèrent des amis de Claude Monet venant assister aux obsèques du grand artiste disparu.

Obsèques fort simples, mais émouvantes. Sur une petite voiture à bras, que traînaient deux campagnards, le cercueil, drapé d'une étoffe à fleurs violettes, suivit l'allée du jardin familial, pour prendre la route du cimetière.

En tête du cortège, on remarquait : M. Michel Monet, M. Hoschede, son beau-fils; Mme Sabroux, sa belle-fille. Puis, en groupe : MM. Pierre Bonnard, P.-E. Pissaro, Bernheim. Durand-Ruel, Roussel, Alfred Veillé, Vuillard, Thaddée Natanson. Enfin, très ému, donnant le bras au docteur Robierre, M Georges Clemenceau, le fidèle ami de Claude Monet. La foule des habitants de Giverny suivait, tandis que, précédant le convoi, les jardiniers du maître portaient une couronne de fleurs de son jardin, seules admises à orner sa tombe.

Cahotant et grinçant sur la route, la petite voiture gagna le cimetière. Tout près de l'entrée, une colonne de marbre dominant un rectangle de terre fraîchement remuée, fleurie de pensées, marquait le lieu de suprême repos de Claude Monet. Aux bras de quatre paysans, le cercueil glissa lentement dans la fosse, tandis que l'assistance recueillie faisait cercle alentour.

Défilé devant les proches, poignées de main, bourdonnement de voix assourdies. Et, bientôt, dans le cimetière redevenu désert, silence et brume enveloppèrent pour la première fois celui dont les pinces avaient si souvent retracé la lutte poignante de la lumière et de l'ombre.



En haut : pendant le trajet de la maison mortuaire au cimetière



Pendant le trajet de la maison mortuaire au cimetière

[Retour au texte](#)



7. Imprimer tout ou partie du document



Imprimer

